

## DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° C-202103-56

Du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt un, le trente du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Rosières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Philippe GONTIER, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Olivier PLANET, Yves ROUSTANG, Vincent AUZAS, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER Dominique POUGET TIRION, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL, Eric BOISSIN, Albert MOZZATTI, Marie Claude ALLANO, Julien GOUBE, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Raoul L'HERMINIER, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Didier MAZILLE, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Alexandre FAURE.

Pouvoir : Vincent AUZAS (pouvoir de carole LASTELLA), Brigitte PANTOUSTIER (pouvoir de Geneviève CHASTAGNIER), Jean Marc DEYDIER BASTIDE (pouvoir de Gladie LACOUR), Matthieu SALEL (pouvoir de Nadine TEYSSIER PIERRARD),

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoir : 4

Date de la convocation 24 mars 2021

A été élu secrétaire : Monsieur Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : TAUX DE FISCALITE 2021**

Le Président informe les conseillers des nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2021 et des nouvelles règles de lien.

Le Président propose au Conseil de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2021.

Le taux de Taxe d'Habitation (TH) ne peut être modulé en 2021 et 2022 suite à la suppression de la Taxe d'Habitation Résidence Principale (THRP).

Les taux 2021 des impositions locales sont donc proposés comme suit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • Taxe sur le foncier bâti (TFB)               | <b>2,29 %</b>   |
| • Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)          | <b>16,03 %</b>  |
| • Contribution foncière des entreprises (CFEU) | <b>18,79 %</b>  |
| • Taxe GEMAPI (montant attendu)                | <b>75 500 €</b> |

Le Conseil Communautaire,  
Où il l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Fixer** les taux de fiscalité 2021 tels que présentés

**Fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 75 500 € pour 2021.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**Le Président,  
Christophe DEFFREIX,**

